

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du **10 février 2026**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1ère adjointe, M. Olivier HENDRICK, Adjoint, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, MM Philippe DUMONT, Philippe LEFRANC, David RAIMOND, conseillers

Excusés : Olivier CUVILLIEZ, Frédéric FICHAUX, Henri LEGAY

Absent : Angélique LOZINGUEZ

Procurations : Frédéric FICHAUX à Olivier HENDRICK

Convocation : du 05/02/2026

Secrétaire : Philippe LEFRANC

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Philippe LEFRANC est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Bilan des décisions 2025 du Maire prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122.23 du CGCT.
- Tirage au sort des jurés d'assises 2027
- Budget annexe sarcophages et concessions cimetière
- Clôture des dossiers au Tribunal administratif n° 2206217 et 2206221.
- Autorisation Engagements dépenses
- Provisions
- Organisation ALSH 2026
- Subvention CAF 2026 Equipement ALSH
- Convention de servitude de canalisations parcelle D268
- Questions diverses

N'ayant pas reçu les éléments relatifs au sujet, Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point : « Tirage au sort des jurés d'assises 2027 »
A l'unanimité le conseil municipal l'accepte.

Bilan des décisions 2025 du Maire prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122.23 du CGCT.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des contrats de location de salle, des concessions funéraires, des permissions de voirie et demandes d'urbanisme signés au cours de l'année 2025.

Budget annexe sarcophages et concessions cimetière

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté

- la construction de caveaux et cavurnes au cimetière rue de Védrihem (délibération 2025/022),

- les tarifs de revente des caveaux et cavurnes (délibération 2025/023) ainsi que des concessions (délibération 2025/024)
- un règlement du « nouveau cimetière » délibération 2025/034)

Cette activité d'achat et revente ne se situe pas dans le champ du service public administratif funéraire mais s'inscrit dans le champ concurrentiel. Elle constitue donc un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ayant pour conséquences principales :

- L'assujettissement de l'activité à la TVA.
- La nécessité de créer un budget annexe suivant la nomenclature M4
- La nécessité de tenir une comptabilité de stocks, en principe selon un inventaire intermittent (une fois par an en fin d'exercice).

Ce budget sera identifié comme suit :

BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX / CAVURNES / CASES

Nomenclature : M4

Siège : Mairie de Wavrans sur l'Aa

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de créer un budget annexe dédié à l'achat et revente de caveaux/cavurnes, suivant la nomenclature M4
- Opte pour la franchise en base de TVA en application de l'article 293 B du CGI
- Décide dans le cadre du budget annexe, de tenir une comptabilité de stock selon la méthode de l'inventaire intermittent
- Autorise le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement en application de la présente délibération.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ rejoint l'assemblée à 18h25

Clôture des dossiers au Tribunal administratif n° 2206217 et 2206221.

Conformément à la délibération 2020/022, M le Maire restitue au conseil municipal les jugements relatives aux affaires en urbanisme déposées au tribunal administratif.

Dossier 2206217 (7)

La Cour administrative d'Appel de Douai n'a été saisie d'aucun appel contre le jugement du TA du 04/11/2025.

Dossier en annulation du PC 062 882 21 L0005 pour la construction d'un bâtiment ouvert de stockage de paille, fumier et silo à plat non couvert et la mise en place d'une réserve d'incendie

La requête du demandeur est rejetée

Dossier 2206221 (8)

La Cour administrative d'Appel de Douai n'a été saisie d'aucun appel contre le jugement du TA du 04/11/2025.

Dossier en annulation du PC 062 882 21 L0006 pour la réalisation d'un appentis pour une aire paillée, d'un bâtiment de stockage de matériel, l'extension d'un silo à plat, la construction d'une fosse enterrée couverte et la mise en place d'une cuve tampon pour les eaux pluviales

La requête du demandeur est rejetée

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025/042 du 10/11/2025.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget « commune » dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget 2025	Montant autorisé (25%)	Montant par article
20 Immobilisations Incorporelles	7 000 €	1 750 €	203 : 1 750 €
21 Immobilisations Corporelles	1 217 786.64 €	304 446.66 €	2111 : 7 000 € 2131 : 4 000 € 2135 : 35 000 € 2151 : 253 000 € 2188 : 5 446.66 €
23 Immobilisations en cours	460 000 €	115 000 €	231 : 115 000 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Provisions

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017/024 du 30 mars 2017 constituant 150 000 euros de provisions concernant les dépenses imprévues et 2021/068 du 26 novembre 2021 constituant la reprise de 100 000 euros.

Monsieur le Maire précise que ces provisions sont constituées afin de pallier aux dépenses imprévues de la commune dont il souhaite définir l'objet comme suit :

- Toute requête devant les tribunaux compétents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal l'accepte.

Organisation ALSH 2026

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la commune organise chaque année durant la période estivale un ALSH d'une capacité d'accueil de 120 enfants.

Après réunion de la commission ALSH le 30 janvier 2026, Monsieur le Maire propose qu'il soit organisé comme suit :

120 enfants pourraient intégrer l'ALSH qui se déroulerait au sein de l'Ecole Les Orchidées.

Dates et Horaires :

Ouverture de l'ALSH du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus. (soit 19 jours d'accueil)

- Les, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- avec service de péri-centre pour un accueil progressif de 7h30 à 9h00 et un départ progressif de 17h00 à 18h00
- et avec service de cantine de 12h00 à 14h00 au tarif scolaire en vigueur (délibération 2024/038).

Monsieur le Maire propose d'échelonner les inscriptions selon le calendrier suivant :

A partir du 7 avril 2026 pour les enfants habitant et scolarisés à Wavrans sur l'Aa, ainsi que pour les enfants ayant un lien avec Wavrans sur l'Aa.

A partir du 11 mai 2026 pour les extérieurs.

Personnel

Monsieur le Maire propose de recruter 1 directeur, 1 directeur adjoint et 12 animateurs.

Le directeur et le directeur adjoint seront rémunérés sur 22 jours (19 jours d'ouverture d'ALSH et 3 journées de préparation).

Les animateurs seront rémunérés sur 21 jours (19 jours d'ouverture d'ALSH et 2 journées de préparation)

Directeur stagiaire ou diplômé BAFA	87 €/j
-------------------------------------	--------

Directeur Adjoint BAFA	77 €/j
------------------------	--------

Animateur BAFA ou équivalent	70 €/j
------------------------------	--------

Animateur stagiaire	54 €/j
---------------------	--------

Animateur non diplômé	46 €/j
-----------------------	--------

Nuitée camping	10€/nuitée.
----------------	-------------

Prime pour la qualification surveillant de baignade : 25 €/ journée où la qualification surveillant baignade est utilisée dans le cadre d'une sortie avec baignade en mer.

Tarifs

Monsieur le Maire propose de définir trois tarifications :

- un tarif « Wavranais » qui concerne : les enfants domiciliés à Wavrans-Sur-l'Aa que les enfants scolarisés à Wavrans-Sur-l'Aa.
- un tarif « Lien Wavrans » qui concerne : les enfants ayant au moins un parent ou grand-parent domicilié à Wavrans-Sur-l'Aa et les enfants dont l'un des parents a un lien professionnel avec Wavrans-Sur-l'Aa.
- un tarif « extérieur » pour les autres situations.

Il précise que les inscriptions se réalisent à la semaine complète.

Il propose les tarifs suivants :

TARIF WAVRANAIS		
Coût à la semaine – 5 jours		
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 617	Par enfant	34.00 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 618	Par enfant	39.00 €
Coût à la semaine – 4 jours		
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 617	Par enfant	28.00 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 618	Par enfant	33.00 €

TARIF LIEN WAVRANS		
Coût à la semaine – 5 jours		
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 617	Par enfant	44.00 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 618	Par enfant	49.00 €
Coût à la semaine – 4 jours		
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 617	Par enfant	36.00 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 618	Par enfant	41.00 €

TARIF EXTERIEUR		
Coût à la semaine – 5 jours		
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 617	Par enfant	54.00 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 618	Par enfant	59.00 €
Coût à la semaine – 4 jours		
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 617	Par enfant	44.00 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 618	Par enfant	49.00 €

TARIF GARDERIE		
Coût par session et par enfant	Arrivée entre 7h30 et 8h	Arrivée entre 8h et 9h Et session de 17h à 18h
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 617	1.00 €	0.60 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 618	1.20 €	0.70 €

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la mise en place d'un ALSH 2026 selon les modalités proposées. Il autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à son organisation.

Subvention CAF 2026 Equipement ALSH

Monsieur le Maire présente les devis pour l'achat de matériels pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Service de la CAF.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Vaisselle cantine	1 143.43 €	CAF (30 %)	370.28 €
Tables et bancs pliants camping			
Bac aluminium de rangement - camping		Total subv	370.28 €
	90.83 €	Fonds propres	863.98 €
Total	1 234.26 €	Total	1 234.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention y figurant et à signer tout document se rapportant à cette demande.

Convention de servitude de canalisations parcelle D268

Monsieur le Maire expose qu'une servitude de passage de canalisations existe déjà sur la parcelle D268. Dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial actuellement en cours de réalisation rue de Wilbedingues et pour faciliter le raccordement électrique des bâtiments communaux, il souhaite aujourd'hui réaliser une nouvelle convention avec les propriétaires de la parcelle D268.

Compte tenu de la situation existante de la rue de Wilbedingues, un passage de canalisations en domaine privé est nécessaire. Une convention doit donc être signée entre les propriétaires de la parcelle privée et la commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention de passage de canalisation d'eaux pluviales et de réseaux électriques au sein de la parcelle D268

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection du puits du Plouy démarreront au printemps.

Madame Christine ANSEL informe que la commission fêtes s'est réunie ce 30 janvier afin de choisir le spectacle de l'arbre de Noël 2026 qui se déroulera le mardi 15/12/2026.

Monsieur le Maire informe que le PICS (Plan Intercommunal de Sécurité Civile) de la CCPL a été validé. Un arrêté de validation doit être pris par les communes possédant un PCS. Un exercice de mise en œuvre a été réalisé ce jour à la CCPL.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association « Team Guinot » existe sur la commune. Elle souhaite proposer des séances de boxe aux adultes et enfants.

Chantal CUEGNET signale la vitesse excessive cité Marius Ghier. Monsieur le Maire précise en avoir été informé par des habitants. Si la situation perdure une limitation de vitesse pourrait être envisagée.

Les travaux rue du beau rivage sont en cours de réalisation par l'entreprise Ducrocq TP. Pour la sécurité et la circulation des usagers, le chemin machin passera en double sens de circulation avec feux tricolores à compter du 12/02 et jusque la fin des travaux.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ signale un trou en formation rue de Campagnette et un enfoncement de la chaussée.

Fabienne CAPELLE signale que les arbres du talus du 4 rue de Remilly sont à couper.

Olivier HENDRICK signale un manque de chaises à la salle Josse Heumez

Olivier HENDRICK demande l'achat de matériels nécessaire à l'utilisation du Certibiocide.

Olivier HENDRICK précise avoir réalisé un nettoyage le long de la RD 192 et que la quantité de déchets est de plus en plus important.

Il demande la date du nettoyage de printemps.

Le programme Nettoyons la Nature de l'école des Orchidées ayant lieu le 03/04/2026, le nettoyage de printemps sera organisé le 04/04/2026.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ signale qu'une partie de l'éclairage public de la rue Bernard Chochoy et de campagnette reste allumé au-delà de l'horaire défini. Monsieur le Maire signale qu'étant raccordée au boîtier de la salle des fêtes, il n'est pas à ce jour possible d'isoler cette partie.
Des travaux et une installation d'un nouveau boîtier sont nécessaires.

La séance est close à 20h00

Liste des délibérations examinées le 10/02/2026 :

2026/001 : Création d'un budget annexe Cimetière- *acceptée*

2026/002 : Engagement dépenses- *acceptée*

2026/003 : Provisions- *acceptée*

2026/004 : Organisation ALSH 2026 - *acceptée*

2026/005 : ALSH Subvention CAF – *acceptée*

2026/006 : Convention parcelle D 268 - *acceptée*

POUR EXTRAIT CONFORME
12/02/2026

Le Maire,
Julien DELANNOY



Le secrétaire de séance
Philippe LEFRANC

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe LEFRANC, is written on the page.

